

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille huit, le premier septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 26 août 2008 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, adjoints au maire,

Georges LESKENS, Léonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Anne GOUIN, Jacqueline CHORAND, Ronny BILLEN, Christelle FLOQUET-NIQUELETTO, Michel MOUSSÉ, Catherine FOEDIT, Serge BAYET, Ivan RACLE, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Nathalie FRANCK (procuration à Véronique BAUDE)
Jocelyne CHEVRET (procuration à Josette LAMIELLE)
Véronique HALUSZKA (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Cédric RESPINGER (procuration à Michel MOUSSÉ)
Sandrine STEPHAN (procuration à Marie-Fée CHAMPAGNE)

Absents excusés : Hervé GROSFILLEY,
Jean BERNARD,
Marie-Laure GINET

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

Assistaient à la séance : Gérard TEDESCHI (directeur général des services), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Marie-France TADLA (Directrice des services population/associations/secrétariat 1^{er} adjoint) et Sylvie VIRATEL (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

INTERVENTION de la société NOVADE

Objet : Présentation de l'EHPAD

- TRAVAUX -

- 1/ Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire– choix des fournisseurs et avenants de prolongation pour les entreprises SEFA (lot 1 viande) et ALDIS (lot 7 conserves)
- 2/ Canal de crans – Protection contre les inondations de la Versoix – approbation choix de l'entreprise

- 3/ Construction d'un EPHAD de 70 lits – Approbation de l'avant projet détaillé et forfaitisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre
- 4/ Ecole maternelle d'Arbère - Construction de 4 classes, d'un préau et d'une salle de restauration – avenants
- 5/ Signalisation horizontale – Avenant au marché Proximark – Rajout d'un prix au bordereau de prix initial
- 6/ Travaux d'assainissement et d'eau potable - Convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes du Pays De Gex (CCPG)

- OPÉRATIONS FONCIÈRES & IMMOBILIÈRES -

- 7/ Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement
- 8/ Cession gratuite de terrain consentie par la SCI Le Jardin de Vézenex au profit de la commune de Divonne-les-Bains : alignement de la rue Jean de Gingins – parcelles H 439, H 440, H 441 et H 442

- FINANCES -

- 9/ Amortissements - Fixation des durées – Subventions d'équipement

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

- 10/ Tarifs de location des salles communales et des équipements sportifs
- 11/ Exploitation du casino de Divonne-les-Bains - Projet d'avenant n°5 au cahier des charges signé entre la commune de Divonne et la Société Touristique Thermale et Hôtelière de Divonne (TTH DIVONNE) en août 1990
- 12/ Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences, du 29 mars 2008
 - Approbation du procès verbal de la séance du 3 juillet 2008
 - Approbation du procès verbal de la séance du 18 juillet 2008
 - Questions diverses

La séance est ouverte à 19h15.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole aux différents intervenants techniques au sujet de la présentation du nouvel établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), rue des Voirons :

- M. Franck Vernet de la société NOVADE en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
 - M. Jean-François WOLF et M. MUGNIER du cabinet WOLF, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
 - Et Mme Soazig ROUSSET de la société ETEC 74 BET FLUID pour la partie énergétique.
- Intervention de Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie de la commune) pour la partie financière.

Réouverture de la séance à 20h15.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'approbation du programme du festival de musique de chambre 2008 et l'estimation de ses dépenses.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** l'ajout du point supplémentaire.

TRAVAUX

POINT N° 1

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE– CHOIX DES FOURNISSEURS et avenants de prolongation pour les entreprises SEFA (lot 1 viande) et ALDIS (lot 7 conserves)

Véronique BAUDE informe que par délibération du 28 avril 2008, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation, de type appel d'offres ouvert, pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé le 29 avril 2008 aux différents journaux (BOAMP et Le Dauphiné).

Après réception et examen des offres, la commission d'ouverture des plis, réunie les 26 juin et 10 juillet 2008, s'est prononcée en faveur des fournisseurs suivants :

Lots	Désignation	Montant	Montant	Entreprise attributaire
		minimum TTC	maximum TTC	
1	Viande	12 500	50 000	infructueux
2	Viande de bœuf hachée	16 000	64 000	DAVIGEL
3	Charcuterie	1 500	6 000	DAVIGEL
4	Laitage	10 000	40 000	DICOPLAIT
5	Produits sucrés et épicerie	1 000	4 000	PRO à PRO
6	Fond de sauce et préparation pâtissière	2 500	10 000	PRO à PRO
7	Conserves	2 000	8 000	Infructueux
8	Surgelés	12 500	50 000	DAVIGEL
9	Produits céréaliers et corps gras	1 500	6 000	PRO à PRO
10	Poisson frais	6 000	24 000	DAVIGEL
11	Frites fraîches	1 500	6 000	DICOLPLAIT
12	Boissons	200	800	PRO à PRO

Les lots 1 et 7 ayant été déclarés infructueux, une nouvelle consultation sous la forme d'un marché négocié a été lancée.

Le choix du fournisseur aura lieu après la rentrée scolaire du fait des délais de consultation ; il est donc proposé à l'Assemblée de prolonger, jusqu'au 31 octobre 2008, les contrats des entreprises SEFA (lot1 viande) et ALDIS (lot 7 conserves).

La commission d'appel d'offres en date du 5 Août 2008 a approuvé l'avenant de prolongation de durée du marché.

Il est précisé que les montants maximum des marchés ne seront pas dépassés du fait de ces avenants.

Un débat s'instaure sur le développement du goût et sur l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus de la cantine.

Véronique BAUDE y est favorable et annonce des actions précises à ce sujet. Elle précise toutefois que les enfants n'approuvent pas particulièrement, semble t-il, les repas « bio ».

Jacqueline CHORAND suggère d'introduire progressivement les produits BIO, en démarrant sur la base d'une semaine par mois.

Etienne BLANC suggère d'entreprendre une action pédagogique sur ce sujet avec une véritable stratégie du goût.

Véronique BAUDE ajoute qu'un questionnaire sur le restaurant scolaire élaboré en juin a été remis à la rentrée aux élèves et qu'un bilan sera présenté aux membres de l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix des fournisseurs désignés ci-dessus,
- **APPROUVE** les avenants de prolongation de la durée du marché pour les lots 1 Viande et 7 Conserves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 2

CANAL DE CRANS – PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA VERSOIX – APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que parmi les actions inscrites au contrat rivières figure la réalisation d'ouvrages visant à limiter le débit du canal de Crans afin de réduire les risques d'inondation au niveau de la commune de Crans-Près Céligny.

Le cabinet HYDRETTUES, mandaté par la commune, a établi le projet en association avec l'Etat de Vaud, la Commune suisse de Crans Près Céligny, la Communauté de Communes du Pays de Gex, la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts et le propriétaire du château de Crans.

L'objectif des travaux est de réaménager ce défluent de la Versoix de façon à limiter le débit de transit vers la Suisse à 1 200 l/s en cas de crues exceptionnelles.

Le marché consiste en la fourniture et pose de :

- gabion végétalisé,
- batardeau (caissons végétalisés et rondins de bois),
- surverse et limiteur de débit.

Une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 25 mai 2008 et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution aux journaux suivants : Le Dauphiné et la Voix de l'Ain.

Après réception et analyse de l'unique offre, la commission d'ouverture des plis lors de sa séance du 5 Août 2008 s'est prononcée en faveur de l'entreprise BERLIOZ (Chambéry) pour un montant de 58 784.50 € HT soit 70 306.26 € TTC.

Il est rappelé que la commune de Crans-Près-Céligny a accepté de participer à ces travaux à hauteur de 28 719 € HT et que le propriétaire du château de Crans a, pour sa part, confirmé sa participation à hauteur de 10 000 €.

Alain KESPY retrace l'historique du canal de Crans

A la question de John BURLEY sur le bien fondé de la participation financière de la commune sur ces travaux, il est répondu qu'il s'agit avant tout d'une relation de bon voisinage et que les travaux intéressent la commune car ils participent à la mise en valeur du site.

Etienne BLANC demande comment mettre en évidence la promenade qui longe la rivière et va jusqu'à Crassier.

Alain KESPY propose un meilleur balisage avec l'aide des pêcheurs.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 3

CONSTRUCTION D'UN EPHAD DE 70 LITS – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE ET FORFAITISATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 septembre 2007, le conseil municipal a désigné l'équipe représentée par l'atelier J.J. WOLF comme lauréate du concours pour la construction de l'EPHAD.

Après diverses réunions de mise au point avec le groupe de travail chargé du suivi de l'opération et les différentes administrations concernées, le maître d'œuvre nous propose aujourd'hui un Avant Projet Détaillé (APD) qu'il convient d'approuver.

L'avant projet détaillé prévoit un coût de travaux de 6'965'000€ HT.

Alain KESPY apporte un rectificatif sur le coût global de l'opération qui, à ce stade, peut être estimé à 10 265 284 € TTC.

En ce qui concerne le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, celui-ci est en cours de négociation avec la société NOVADE, notre mandataire.

Les montants arrêtés seront communiqués lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'Avant Projet Détaillé (APD),
- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 4

ECOLE MATERNELLE D'ARBERE - CONSTRUCTION DE 4 CLASSES, D'UN PREAU ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION - AVENANTS

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 3 mai 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises PELICHET (lot 1 Terrassement – VRD), GALLIA (lot 2 Gros Œuvre) et CARRAZ (lot 6 Métallerie).

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires notamment :

Lot 1 Terrassement VRD (Avenant n° 2)	Ets PELICHET
- fourniture et mise en place de marchés d'escalier	+ 29 370.00 € HT
- moins value sur marché (poste 33)	- 26 400.00 € HT
- réalisation d'un mur de soutènement	+ 2 919.00 € HT

Le montant du marché passe donc de 331 044.95 (+ 5 889.00) à 336 933.95 € HT (402 973.01 € TTC), soit une plus value de 3.77 %.

Lot 2 Gros Oeuvre (Avenant n° 2)	Ets GALLIA
- réalisation d'un dallage en béton armé pour support d'un platelage bois	+ 6 965.94 € HT

Le montant du marché passe donc de 737 152.95 (+ 6 965.94) à 744 118.89 € HT (889 966.20 € TTC), soit une plus value de 1.94 %.

Lot 6 Métallerie (Avenant n° 2)	Ets CARRAZ
- travaux supplémentaire de clôture	+ 4 375.00 € HT

Le montant du marché passe donc de 51 297.00 (+ 4 375.00) à 55 672.00 € HT (66 583.72 € TTC), soit une plus value de 16.40 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les avenants à intervenir avec les entreprises PELICHET, GALLIA et CARRAZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 5

SIGNALISATION HORIZONTALE – AVENANT AU MARCHE PROXIMARK – RAJOUT D'UN PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise PROXIMARK pour la réalisation des travaux de marquages

au sol, dans le cadre du marché à commande dont le montant minimum est de 9 250.00 € HT et le montant maximum de 37 000 € HT.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise PROXIMARK et l'avenant correspondant a été établi.

Prix supplémentaire :

- Fourniture et pose de coussins berlinois : 2 200,00 € HT l'unité
(coussin de 3 x 1,80m ; hauteur 6,5 cm ; conforme aux normes CERTU)

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Etienne BLANC souligne l'accueil manifeste de la population divonnaise au sujet de la signalisation horizontale.

Alain KESPY ajoute que la mise en place de coussins berlinois, chemin du Clézet, permettra de limiter efficacement la vitesse des automobiles sans gêner le passage des camions.

Georges LESKENS demande pourquoi les stops du croisement de l'église ont disparu.

Alain KESPY répond que la loi sur la circulation routière prévoit qu'un stop n'est pas nécessaire si une limitation à 30km/h est mise en place, ce qui est le cas.

Un débat sur la suppression du stop s'instaure.

Etienne BLANC clôt la discussion en demandant une étude sur ce carrefour par la commission travaux.

Ronny BILLEN demande de revoir la signalisation pour les accès à la piscine compte tenu des stationnements des véhicules aux abords des passages piétons.

Monsieur le Maire demande de mieux matérialiser le secteur de la piscine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise PROXIMARK,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 6

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG)

La CCPG va engager un programme important de travaux d'eau potable, entre 2008 et 2009, ayant pour objet d'offrir une ressource de substitution à la Mélie (ressource non autorisée par la DDASS) et de permettre le transfert d'une grande quantité d'eau (jusqu'à 6 900 m³ par jour) en provenance du SITSE en Suisse voisine vers les Communes alimentées par Pré Bataillard. Depuis plusieurs années, en effet, la ressource de Pré Bataillard baisse régulièrement.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2008.

Le lot 1 des travaux de canalisation, qui fait l'objet de la présente convention, se situe entre "la Mélie" et le réservoir de Poudex, rue de la Combe de l'eau.

La CCPG et la commune proposent, dans la partie urbanisée du tracé, de profiter des travaux pour renouveler le réseau d'eau potable et le réseau des fontaines, et de mettre en séparatif les réseaux d'eau usées et d'eau pluviales.

Le chantier débutera en septembre 2008 pour une durée de 11 mois.

Il est rappelé que la CCPG assure la compétence eau potable et eaux usées. La commune par contre, est compétente en matière d'eaux pluviales et d'alimentation des fontaines. Chaque structure prendra donc en charge les travaux et honoraires concernant ses domaines de compétence.

Toutefois, afin d'assurer une meilleure gestion des marchés et du chantier, il est préférable qu'une des deux structures gère l'ensemble du projet. Pour cette opération, la CCPG s'en chargera.

Un projet de convention a donc été établi entre la commune et la CCPG déterminant le mode de financement du projet, les modalités de paiement, le contrôle financier et technique, la réception et mise à disposition de l'ouvrage.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- travaux eau potable (compétence CCPG) : 1 710 018.30 € HT
- travaux assainissement (compétence CCPG) : 785 352.60 € HT
- travaux eaux pluviales (compétence communale) : 474 331.80 € HT
- réseau des fontaines (compétence communale) : 42 957.14 € HT
- travaux auxquels viendront s'ajouter les travaux de pose de fourreaux pour fibre optique (compétence Syndicat d'Électricité de l'Ain) : 87 342.00 € HT

Soit 517 288.94 € HT (618 677.58 € TTC) à la charge de la commune. A ce montant s'ajoutent les frais induits (frais de dossiers et de reproduction, frais de publication et honoraires de maître d'œuvre) répartis au prorata des montants de travaux supportés par les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la CCPG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

OPERATIONS FONCIERES & IMMOBILIERES

POINT N° 7

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Vincent SCATTOLIN informe les membres du conseil que monsieur Dominique GOY a obtenu par arrêté en date du 30/10/2006 l'autorisation de construire une maison individuelle au 321 chemin de la Roue.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire de toute construction nouvelle est assujéti au paiement au profit de la commune de la Taxe Locale d'Équipement.

Monsieur GOY ne s'est pas acquitté du paiement de ces taxes à leur date d'exigibilité car l'adresse de destination était celle du constructeur.

Il a en conséquence fait l'objet de la part du Trésor Public, pour retard de paiement, d'une pénalité de 106 euros.

Compte tenu que ce retard n'est pas dû à sa négligence, il a demandé la remise gracieuse de ces pénalités.

Le Trésor Public a émis un avis favorable à l'octroi de cette remise gracieuse. Le Conseil Municipal ayant compétence pour accorder la remise, il lui est demandé de se prononcer sur la demande en question.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** à Monsieur GOY Dominique la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

POINT 8

CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR LA SCI LE JARDIN DE VESENEX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS : ALIGNEMENT DE LA RUE DE GINGINS – PARCELLES H 439, H 440, H 441 ET H 442

Dans le cadre d'une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 001.143.07.J1077 pour la construction d'un ensemble immobilier de 4 maisons jumelées sur les parcelles H 439, H 440, H 441 et H 442 situées avenue de Jean Gingins, il a été demandé que les pétitionnaires cèdent gratuitement à la commune une bande de terrain d'une superficie de 17m². Cette cession permettra l'alignement de l'avenue Jean de Gingins et la réalisation de travaux d'aménagement de la voie.

Les 17 m² cédés se décomposent comme suit :

- **1 m² cadastré section H 440p1**, parcelle issue de la division de la parcelle H 440
- **16 m² cadastrés H 1405** issus de la division et de la nouvelle numérotation de la parcelle H 439.

La présente promesse n'est assortie d'aucune condition particulière.

Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge exclusive de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 juillet 2008,
- VU la promesse de cession signée par les pétitionnaires le 20 juin 2008,
- Vu l'avis des domaines du 13 mars 2008
- Vu le plan joint,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** la promesse de cession gratuite de terrain mentionnée ci-dessus.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

FINANCES

POINT 9

AMORTISSEMENTS - FIXATION DES DUREES – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des durées d'amortissement avait été approuvée lors des séances du 13 mars 1996 et du 2 novembre 2006 :

a- Immobilisations incorporelles :

- | | |
|--|-------|
| • Logiciels | 2 ans |
| • Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans |
| • Frais de recherche et de développement | 5 ans |

b- Immobilisations corporelles :

- | | |
|--|--------|
| • Voitures | 5 ans |
| • Camions et véhicules industriels | 5 ans |
| • Mobilier | 10 ans |
| • Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| • Matériel informatique | 2 ans |
| • Matériels classiques | 6 ans |
| • Coffre-fort | 20 ans |
| • Installations et appareils de chauffage | 15 ans |
| • Appareils de levage, ascenseurs | 25 ans |
| • Équipements de garage et ateliers | 10 ans |
| • Équipements des cuisines | 10 ans |
| • Équipements sportifs | 10 ans |
| • Installations de voirie | 20 ans |
| • Plantations | 20 ans |
| • Autres agencements et aménagements de terrains | 20 ans |
| • Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| • Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 10 ans |

En outre, la commune versant cette année une subvention d'équipement à l'OPAC pour le mur de soutènement à proximité de « la Divonne » près de la construction de logements sociaux chemin du Châtelard, il convient de déterminer la durée d'amortissement de ce type d'immobilisation : il s'agit d'une immobilisation incorporelle que la M14 oblige à amortir entre 5 et 15 ans.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics à 10 ans.

La collectivité garde cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte, y compris dès l'année de versement sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 27° et 28° et R.2321-1,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 juillet 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la durée d'amortissement fixée à 10 ans pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 10

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Josette LAMIELLE rappelle qu'au regard des diverses demandes de location ou utilisation des locaux et équipements sportifs communaux par les associations et particuliers, la commission vie associative et sportive a souhaité revoir les différents tarifs et conditions.

La commission a pris en compte le nombre de demandes par catégorie de locaux, le coût de fonctionnement, les critères d'utilisation et propose la nouvelle grille de tarification suivante :

Salles communales	Catégories	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Salle des fêtes	Associations divonnaises *		
	Loi 1901		
	Sans cuisine	gratuit	150 €
	Avec cuisine	gratuit	200 €
	Associations non divonnaises		
	Loi 1901		
	Sans cuisine	120 €	200 €
	Avec cuisine	160 €	250 €
	Privés divonnais		
	Sans cuisine	160 €	200 €
	Avec cuisine	200 €	250 €
	Privés non divonnais		
	Sans cuisine	160 €	400 €
	Avec cuisine	200 €	450 €
Occupation année scolaire 2008-2009 Pour préparation spectacle		Inexistant	50 €/par réservation avec un minimum de 12 répétitions

Salle du conseil municipal	Tarif unique	100 €	150 €
	Priorité à la commune (conseil municipal, mariage...) Location possible durant les heures d'ouverture des bureaux en cas de dérogation, l'ouverture et la fermeture doivent être sous la responsabilité d'un élu		
Salles associatives 1 et 2	Associations divonnaises Loi 1901	gratuit	gratuit
	Associations non divonnaises Loi 1901	60 €	80 €
	Régie immobilière	60 €	80 €

Fruitière de Vézenex	Ecoles de Vézenex - Villard FNACA – Asso. Résidents de Vézenex	gratuit	gratuit	
	Associations divonnaises* Loi 1901	gratuit	100 €	
	Associations non divonnaises Loi 1901	100 €	120 €	
	Privés divonnais Sous réserve de l'acceptation de l'élu	100 €	120 €	
Gymnase	Salle de danse 1 et 2	Stages et cours privés	inexistant	100 €/journée
	Salle de combat	Stages et cours privés	inexistant	150 €/journée
	Salle omnisport Avec gradins et bar accueil	Associations divonnaises* Loi 1901	inexistant	350 €/journée
		Associations non divonnaises Loi 1901	inexistant	350 €/journée
	Bar accueil	Associations divonnaises* Loi 1901	inexistant	80 €/journée
		Associations non divonnaises Loi 1901	inexistant	80 €/journée
	Salle d'agrées	Associations divonnaises* Loi 1901	inexistant	150 €/journée
		Associations non divonnaises Loi 1901	inexistant	150 €/journée
	Occupation Annuelle	Associations non divonnaises Loi 1901	inexistant	1 500 €/an
	Le Nautique Avec cuisine	Associations divonnaises* Loi 1901	inexistant	400 €/journée
Associations non divonnaises Loi 1901		inexistant	600 €/journée	
Privé divonnais		inexistant	500 €/journée	
Privé non divonnais		inexistant	800 €/journée	
les mairie côté Golf	Salle 1	Stages et cours privés Divonnais et non divonnais	inexistant	10 €/heure 80 €/journée
	Salle 2	Stages et cours privés Divonnais et non divonnais	inexistant	10 €/heure 80 €/journée
	Salle 3	Stages et cours privés	inexistant	10 €/heure

<p align="center">Plage</p> <p align="center">avec vestiaires hors sécurité et hors saison (hors juin-juillet-août)</p> <p align="center">Horaire : maximum 19h</p>	Associations divonnaises* Loi 1901	inexistant	250 €/journée
	Associations non divonnaises Loi 1901	250 €/demi- journée	250 €/journée
	Privé divonnais	250 €/demi- journée	250 €/journée
	Privé non divonnais	250 €/demi- journée	250 €/journée
<p align="center">Plage</p> <p align="center">avec vestiaires en saison (juin-juillet-août)</p> <p align="center">sur emplacement délimité selon horaire d'ouverture</p>	Associations divonnaises* Loi 1901	inexistant	250 €/journée
	Associations non divonnaises Loi 1901	inexistant	250 €/journée
	Privé divonnais	inexistant	250 €/journée
	Privé non divonnais	inexistant	250 €/journée
<p align="center">Port</p> <p align="center">pour activité avec baignade interdite, ne comprenant pas de locaux</p>	Association divonnaises Loi 1901	inexistant	250 €/journée
	Associations non divonnais Lois 1901	250 €/demi- journée	250 €/journée
	Privé divonnais	250 €/demi- journée	250 €/journée
	Privé non divonnais	250 €/demi- journée	250 €/journée
<p align="center">Stades du Crêt d'Eau (terrains de foot)</p> <p align="center">Exclusivement pour activité sportive en rapport avec le stade</p>	Associations divonnaises Loi 1901	gratuit	gratuit
	Associations non divonnaises Loi 1901	gratuit	gratuit
	Comités départementaux, régionaux, ligues, fédération et sociétés étrangères	1 500 € forfait 4 heures	1 500 €/journée

Pour les associations divonnaises :

- *1 utilisation gratuite par année civile, non cumulable, pour l'organisation d'une manifestation, valable parmi l'ensemble des salles communales hormis l'Esplanade du Lac.

Pour tout utilisateur :

- 1 caution obligatoire de 300€ pour toute location de salle, 1 justificatif d'assurance RC mentionnant les risques locatifs.

La commission vie associative et sportive du 30 juillet dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Yvan RACLE demande s'il suffit d'une boîte postale à Divonne pour qu'une association soit considérée comme divonnaise et souhaite avoir des éclaircissements.

Josette LAMIELLE répond qu'on entend par association divonnaise une association dont non seulement le siège social est sur la commune mais aussi qui a une majorité de membres divonnais. Ces associations doivent offrir à la jeunesse des activités tant culturelles que sportives ou de loisirs ludiques.

Josette LAMIELLE remercie les nombreux bénévoles des associations qui par leur investissement accompagnent les jeunes divonnais.

Josette LAMIELLE ajoute que le forum des associations qui a lieu chaque année se tiendra le 13 septembre prochain.

John BURLEY demande si un rapport financier des locations de salles est établi.

Suite à la réponse de Josette LAMIELLE, monsieur le Maire demande au service des finances de préparer un état financier faisant ressortir le montant des loyers perçus et les charges afin d'avoir une gestion plus fine d'un certain nombre d'équipements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 30 juillet 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des locaux et équipements sportifs communaux tels que définis ci-dessus ;
- **INTÉGRER** ces nouveaux tarifs à la régie de recettes de salles communales.

POINT 11

EXPLOITATION DU CASINO DE DIVONNE LES BAINS - PROJET D'AVENANT N°5 AU CAHIER DES CHARGES SIGNÉ ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE ET LA SOCIÉTÉ TOURISTIQUE THERMALE ET HOTELIÈRE DE DIVONNE (TTH DIVONNE) EN AOÛT 1990

Rappel

L'actuel cahier des charges a été signé en août 1990 pour une période allant du 1^{er} novembre 1990 au 31 octobre 2008.

Une nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée en janvier 2008 en vue de confier la gestion du casino à un prestataire extérieur.

Le 18 juillet 2008, le conseil municipal, a déclaré la procédure infructueuse ; lors de cette même séance, le conseil municipal a également autorisé le recours à une procédure de négociation directe.

La procédure d'attribution étant plus longue que prévue, il n'est pas certain qu'un nouvel exploitant sera désigné avant le 31 octobre prochain. Surtout, la réglementation prévoit que le futur exploitant doit déposer une demande d'autorisation de jeu auprès du ministère de l'Intérieur quatre mois avant le début de l'exploitation, ce qui est devenue matériellement impossible.

Dans ces conditions, l'ensemble des parties (commune de Divonne, ministère de l'intérieur, exploitant actuel) a jugé préférable de proposer une prorogation de l'actuel cahier des charges, ce qui permettra en outre à la commune de poursuivre la phase de négociation directe en toute sérénité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** la durée de la prolongation de l'actuel cahier des charges;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant (avenant n°5).

POINT SUPPLEMENTAIRE : POINT 13

FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE 2008 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ESTIMATION DES DÉPENSES

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du cahier des charges liant la ville de Divonne-les-Bains à la Société Touristique Thermale et Hôtelière (STTH), il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le programme du Festival de musique de chambre qui se déroulera, pour l'année 2008, du mardi 7 octobre au mardi 14 octobre 2008.

Dans la mesure où le programme 2008 ainsi que l'estimation des dépenses afférentes à son organisation ont été remis à la commune le 27 août dernier et que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 2 octobre prochain, il est proposé de traiter ce point ce soir.

Monsieur le Maire précise que le festival sera placé sous l'autorité d'une organisatrice de renom en la personne d'Ève RUGGIERI, ce qui est exceptionnel pour la commune de Divonne-les-Bains sur le plan médiatique et remercie chaleureusement la STTH à ce sujet.

Monsieur le Maire fait part de la répartition des dépenses :

✓ Artistes	115 000 €
✓ Communication	25 000 € (sur le nom de Divonne)
✓ Organisation	45 000 € (dont location de matériel)
✓ Impôts, taxes et droits d'auteur	8 000 €
TOTAL DU BUDGET	193 000 €

Pour mémoire, le budget prévisionnel des années précédentes était de :

- 198 000 € en 2007
- 257 000 € en 2006
- 263 000 € en 2005
- 263 000 € en 2004

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer, pour l'année 2008, sur le contenu du programme et sur l'estimation des dépenses du Festival de musique de chambre de Divonne, d'un montant de 193 000 €, tels que présentés par la STTH.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le courrier de la société thermale touristique et hôtelière reçu le 27 août 2008,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE**, pour l'année 2008, le contenu du programme et l'estimation des dépenses du Festival de musique de chambre de Divonne, d'un montant de 193 000 €, tels que présentés par la Société Touristique Thermale et Hôtelière de Divonne-les-Bains (STTH) et annexés à la présente délibération.

POINT 12

COMPTE RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES, DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008.

Service domaine

1. Signature le 09 juillet 2008 d'un contrat conclu avec Monsieur Philippe DELHOMMEAU portant sur la location de boxes à chevaux, avenant n°3, moyennant une redevance mensuelle de 130 € à compter du 1^{er} juillet 2008, et d'un forfait de 30€ de charges. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.
2. Signature le 09 juillet 2008 d'un contrat conclu avec Monsieur René BONARD portant sur la location de boxes à chevaux, à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 210€ et d'un forfait de 55€ de charges.
3. Signature le 09 juillet 2008, de l'avenant n°1 du contrat conclu avec Madame Patricia FAVRE, portant sur la location de boxes à chevaux, à compter du 1^{er} juillet 2008, moyennant une redevance mensuelle de 585 € et d'un forfait de 185 € pour charges. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.
4. Signature le 07 juillet 2008 d'une convention conclue avec Madame Sophie MOUGEY, portant sur l'occupation temporaire du domaine public communal, local n°2 – 1^{er} étage – bâtiment de la poste, place de l'église, à compter du 1^{er} juillet 2008, pour une durée d'un an tacitement reconduit, moyennant une redevance mensuelle de 200 € et un forfait mensuel pour charges de 45 €.

Services Technique :

5. Signature le 3 juillet 2008 d'un contrat d'entretien conclu avec la Société GIMAEX EGI, portant sur l'entretien de l'élévateur T 216 L N° 5942, à compter du 7 juillet 2008, durant 1 an tacitement reconduit, moyennant une redevance annuelle de 3457 €.
6. Signature le 27 juin d'un contrat de maintenance avec 3M France par renouvellement annuel, pour le détecteur du portail de la médiathèque moyennant une redevance annuelle de 2 410,80 HT €/an.

Service culturel :

7. Signature le 3 juillet 2008 d'un contrat de vent de spectacle conclu avec la fondation des marionnettes de Genève, portant sur le spectacle « SOUCIS DE PLUME » le 8 avril 2009 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 1581 €.
8. Signature le 16 juin 2008 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'entreprise RAVENALA PRODUCTIONS, portant sur le spectacle « SAND QUINTET » le 13 mars 2009 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 1200 €.
9. Signature le 31 mai 2008 d'un contrat de vente de spectacle conclu avec le SARL « JURA SPECTACLES », portant sur le spectacle « ANNE A 20 » de Anne Roumanoff le 7 septembre 2008 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 12'000 €.

Service administration générale :

10. Signature le 10 juin 2008 d'un contrat ponctuel conclu avec la Poste, autorisant un envoi en nombre le 13 juin 2008 de 217 plis à un tarif unitaire de 0.66 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération n° 5 du 29 mars 2008

A l'unanimité des membres présents,

- **DE PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs, cités ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le 12 septembre 2008

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain